

Les Canadiens qui vivent à Dawson City, dans les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest sont isolés. Ils dépendent du carburant pour installations diesel dont le prix a monté. Le prix du pétrole, question d'importance vitale pour ces gens, fait l'objet de discussions à la conférence qui se tient de l'autre côté de la rue; et pourtant les représentants élus de ces Territoires n'ont aucune chance de faire valoir leurs opinions à l'égard de l'établissement des prix du pétrole, y compris du combustible pour installations diesel. Nous n'y pouvons absolument rien. Il est triste de constater qu'on refuse aux citoyens canadiens qui vivent dans nos territoires du Nord les privilèges qu'on accorde aux autres Canadiens, en vertu du processus électoral. C'est là un état de choses déplorable.

Les députés qui ont pris part au débat de 1948 craignaient que l'organisme créé par le gouvernement ne devienne un monopole. Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui a pris une part active au débat, a dit, comme en témoigne la page 5319 du hansard:

Je n'ai pas très bien compris. Le ministre a-t-il dit que lorsque la Commission entrera en fonctions elle jouira d'un monopole pour ce qui est de la production et de la distribution d'énergie électrique dans les Territoires? Est-ce là le plan général envisagé?

Le ministre, M. MacKinnon a répondu: «Il ne s'agit pas de monopole.» Comme on peut le lire à la page 5320 du hansard, le très honorable député de Prince-Albert a dit:

Merci. Je reviens à cette question pourtant si simple, parce que le ministre met tant de détours à y répondre. La Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest sera-t-elle seule à produire et à distribuer de l'énergie dans ces territoires, sous réserve de l'existence d'une société qui y produit déjà de la force motrice?

Le très honorable député faisait allusion à la Yellowknife Consolidated Gold Corporation. Le ministre MacKinnon a ensuite longuement élaboré là-dessus sans toutefois répondre véritablement à la question. Aussi le très honorable député dut-il répéter sa question, à laquelle le ministre donna la réponse suivante, qui est consignée à la page 5320:

Il est parfois bon et même indispensable de répondre plus longuement que par un oui ou par un non. Cependant, dans les circonstances et, pour être bref, je dois dire que ni le Gouvernement ni la Commission ne vise à ce qu'a mentionné l'honorable député.

Le très honorable député avait demandé si la production et la distribution de l'électricité seraient le fief d'un monopole. Le hansard rapporte ensuite l'échange suivant:

M. DIEFENBAKER: A établir un monopole?

L'HON. M. MACKINNON: Oui.

Le ministre reconnu que le gouvernement n'avait pas l'intention de constituer un monopole de l'énergie. En créant la Commission d'énergie du Nord canadien, le gouvernement n'avait manifestement pas l'intention de lui adjuger le monopole de la production et de la distribution de l'électricité. Le 20 janvier dernier, une réunion a eu lieu, semble-t-il, dans les bureaux du ministre ou tout près. Plusieurs personnes ont participé à cette réunion à laquelle étaient représentés l'industrie et le ministère, dont le ministre. Sauf erreur, il y était avec son sous-ministre et son adjoint spécial—M. Robinson, je crois. La réunion a débuté à 9 h 30 du matin et le ministre, d'après ce que j'en sais, a déclaré que la Commission d'énergie du Nord canadien s'était vu conférer le droit exclusif de

#### Commission d'énergie du Nord canadien—Loi

produire et de distribuer l'énergie dans les territoires, l'administration locale décidant de la distribution locale.

● (1610)

Monsieur l'Orateur, je m'inscris en faux contre cette déclaration du ministre, s'il l'a bel et bien faite, et je n'ai pas de raison de croire qu'il en soit autrement. Il a dit que la Commission d'énergie du Nord canadien a reçu le droit exclusif de produire et de transmettre l'énergie dans les territoires. Rien du genre. Rien, dans la loi actuelle, ne précise que la Commission a le droit exclusif de produire ou de distribuer l'énergie dans les deux territoires et on ne retrouve aucune disposition semblable dans ce bill. Il sied donc mal au ministre d'essayer de laisser croire à ses auditeurs que, d'une façon ou d'une autre, il y a ou y aura une loi qui accorde à la Commission le droit exclusif de produire et de distribuer l'énergie au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

La modification apportée à la loi de 1948 présentée en 1956 a fait resurgir cette question et on a demandé au ministre du Nord canadien de l'époque qui parrainait le bill si une sorte de monopole serait créé pour la production et la distribution de l'électricité au Yukon. Le ministre, M. Lesage, a donné le même genre d'assurance, comme en font foi les hansards du 27 février 1956, du 25 avril 1956 et du 30 juillet 1956. Bref, le ministre de l'époque, M. Lesage, avait donné le même genre d'assurance que M. MacKinnon.

Je fais remarquer à la Chambre et au ministre que si ces bills ont alors été adoptés, c'est uniquement grâce à cette assurance et que c'est tromper la Chambre que de se présenter maintenant devant elle et de prendre une position différente de celle qui avait prévalu au moment de l'adoption de la loi de 1948 et de la modification de 1956; le ministre trompe la Chambre, peut-être sans le vouloir, en disant que la Commission d'énergie du Nord canadien a une sorte de droit légal exclusif de produire et de distribuer l'énergie au Yukon et dans les territoires. Ce n'est tout simplement pas vrai. Si le ministre veut créer une politique en dehors des pouvoirs prévus dans la loi, c'est une autre affaire. Il n'est pas inusité de voir des ministres du gouvernement actuel outrepasser les pouvoirs que leur confère la loi. Si certains députés sont sceptiques à ce sujet, je suis sûr de pouvoir les convaincre; le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) s'intéresserait tout particulièrement à la question car je pense qu'il y a une ou deux centrales d'énergie dans sa circonscription.

Aux termes de la loi actuelle, les recettes réalisées par une centrale du réseau peuvent servir à améliorer les installations de l'usine en question ou à assurer aux consommateurs une réduction sur le prix de l'énergie fournie par la centrale. Voilà ce que dit la loi et les pouvoirs qu'elle donne à la Commission. Mais lorsque nous demandons au comité, ou parfois à la Chambre, si la Commission s'est conformée ou non à la loi, on nous répond: «bien sûr; nous n'enfreignons pas la loi». Je signale alors que depuis 1948, la Commission avait l'habitude de déposer un exposé financier, y compris le bilan de chaque usine, mais qu'elle a subitement cessé de le faire—il y a trois ans, pour être précis. J'en demande la raison et on me répond qu'il n'y a pas de raison particulière sauf que cette méthode aurait pu servir les intérêts de nos concurrents.